

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2019

Le seize juillet deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 10 juillet 2019.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre BOURGEOIS
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Thierry HAGLON

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Martial MILLOZ, Patrick BAILLY, Estelle JOUFFROY, Florence DAVID, Pierre MOUREAUX, Eric BERTHET-TISSOT et Anne-Claire CUENET

Procuration donnée :

Eric BERTHET-TISSOT a donné procuration à Albert LETOUBLON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.
3. Convention de RAMSAR pour les zones humides
4. Fontaine à eau : location et contrat de maintenance
5. Demande de stationnement pour petits déjeuners et pâtisseries « Les Douceurs de Babette »
6. Evolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
7. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le concert en l'église de Mouthe les 21 et 22 septembre 2019 organisé par le Chœur « CONTRASTE »
- Modification de la circulation sur la place de l'Eglise

Le conseil municipal accepte, par 9 voix Pour, d'ajouter à l'ordre du jour ces deux points.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 9 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 18 Juin 2019, adressé par courriel en date du 21 juin dernier.

Affaire n° 2 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, le conseil communautaire de la CCLMHD en séance du 04 juin 2019 a décidé de retenir la répartition des sièges résultant du droit commun qui permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- fixe le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire, comme suit :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Répartition de droit commun
JOUGNE	1874	5
FOURGS	1376	3
METABIEF	1206	3
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1209	3
MOUTHE	1117	3
HOPITAUX-NEUFS	897	2
MALBUISSON	894	2
MONTPERREUX	879	2
OYE ET PALLET	743	2
ROCHEJEAN	682	2
LONGEVILLES-MONT-D'OR	581	1
HOPITAUX-VIEUX	447	1
REMORAY-BOUJEONS	440	1
SAINT-ANTOINE	356	1
CHAUX-NEUVE	315	1
SAINT-POINT-LAC	289	1

MALPAS	288	1
PLANEE	286	1
GRANGETTES	288	1
TOUILLON-ET-LOUTELET	269	1
CHAPELLE-DES-BOIS	273	1
GELLIN	247	1
VILLEDIEU	209	1
SARRAGEOIS	197	1
PETITE-CHAUX	148	1
PONTETS	143	1
CHATELBLANC	127	1
FOURCATIET-ET-MAISON-NEUVE	107	1
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	102	1
CROUZET	58	1
RECUFZOZ	44	1
RONDEFONTAINE	33	1
TOTAL	16124	49

- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 3 – Convention de RAMSAR pour les zones humides

Le Maire présente la proposition d'intégration des zones humides de la commune au réseau international RAMSAR, au titre de la prise en compte des zones humides et des tourbières comme assurant des rôles majeurs dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat :

RAMSAR est une convention internationale qui a pour mission de favoriser « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier* ».

La désignation d'une zone humide sur la liste des sites RAMSAR n'a pas de conséquence juridique ou réglementaire ; elle constitue plutôt un label reconnaissant la qualité de ce milieu et aussi un engagement international de l'Etat d'en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Les tourbières de la commune de Mouthe présentent tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de protection en place ou en cours.

Après avoir pris connaissance du document explicatif joint au pré-rapport, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, accepte que la commune de Mouthe fasse partie du site RAMSAR, sur un périmètre à définir en concertation, sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

Affaire n° 4 – Fontaine à eau : location et contrat de maintenance

Le maire informe le conseil municipal que la fontaine à eau mise en place dans la salle de réunion, comportant une fuite d'eau dès l'installation, n'a pas donné satisfaction malgré un échange, et a été retournée au fournisseur sans règlement de la facture.

Après avoir pris contact avec la société Culligan, le maire présente au conseil municipal deux devis pour une fontaine à eau branchée directement sur le réseau d'eau, présentant ainsi un coût moins onéreux qu'une fontaine à eau en bonbonne.

Loyer mensuel HT, entretien inclus (version eau froide et tempérée)

1^{ère} proposition : Fresh 200

24 mois : 32,90 €/ mois pendant 24 mois auquel s'ajoute 66 € de frais de raccordement
36 mois : 29,90 €/mois pendant 36 mois auquel s'ajoute 33 € de frais de raccordement
60 mois : 25,90 €/mois pendant 60 mois, frais de raccordement offert
Avec déduction de 1 € par fontaine et par mois si règlement par prélèvement automatique

2^{ème} proposition : Fresh 500

24 mois : 38,90 €/mois pendant 24 mois, auquel s'ajoute 66 € de frais de raccordement
36 mois : 34,90 €/mois pendant 36 mois, auquel s'ajoute 33 € de frais de raccordement
60 mois : 31,90 €/mois pendant 60 mois, frais de raccordement offert

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix Pour et 4 voix Contre :

- décide la réalisation de cette opération ;
- choisit l'installation « Fresh 200 » sur une durée de 24 mois au prix de 32,90 € mois avec des frais de raccordement fixé à 66 € ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Affaire n° 5 – Demande de stationnement pour petits déjeuners et de pâtisseries « Les Douceurs de Babette »

Dans le cadre de son entreprise de commerce ambulant de petits déjeuners et pâtisseries, (Les Douceurs de Babette), Mme Elisabeth ATLANI souhaiterait une place de stationnement de 8 m² pour vendre ses produits au niveau du parking le long de la RD389, 1 à 2 fois par semaine de 5h30 à 9h.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :

- accepte la demande de Mme Elisabeth ATLANI et autorise le stationnement à proximité du panneau d'agglomération « Mouthe » sur la RD 389 sur un emplacement qui sera marqué ;
- décide de fixer la redevance à 15 € par jour de stationnement, redevance équivalente à M. LAIK Mesut pour son snack-kebab devant la chaufferie bois.

Affaire n° 6 – Evolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publique du Doubs

Le conseil municipal de Mouthe, réuni en séance ce mardi 16 juillet 2019, a pris connaissance de l'évolution du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département du Doubs, exposé dans le numéro spécial de la lettre d'information de la DDFIP datée de juin 2019.

Il constate que la présentation de cette réforme est un trompe l'œil. En effet, pour les collectivités locales, la DDFIP qui annonce sa présence dans 37 communes au lieu de 22 actuellement ne le sera réellement que dans 15 communes, puisque les « points d'accueil », qui seront créés ou maintenus

dans certaines communes n'offrent que la possibilité de contacts internet dans les MSAP et les futures maisons « France Service ».

Il s'agit donc d'un réel repli du réseau de la DGFiP, qui se traduit à Mouthe par la suppression de la trésorerie qui entrainera :

- la disparition de 5 emplois sur la commune,
- la disparition du soutien aux élus et agents territoriaux dans la préparation des budgets, ainsi que dans leur activité quotidienne de gestion communale,
- la fermeture d'un guichet local pour les usagers qui paient leurs factures correspondant aux services rendus par les collectivités locales (eau, assainissement, ordures ménagères, loyers, locations de salles, etc...) lorsque ces personnes ne disposent pas ou ne maîtrisent pas Internet, dans un secteur rural non doté de transports en commun ;
- une nouvelle disparition d'un service public en milieu rural, participant ainsi à la désertification des campagnes,
- un manque à gagner de 11 725 € de loyer annuel, qui ne sera plus versé pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Il est rappelé que les travaux réalisés par la commune de Mouthe en 2005 pour le transfert des locaux de la perception à la demande de l'administration fiscale ont été effectués pour un montant de 122 243,76 € TTC, avec une participation minimale de l'Etat de 42 000 €.

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mouthe, par 8 voix Pour, Sylvie BERTHET ne participant pas à la délibération, ni au vote :

- s'oppose à la fermeture de la trésorerie de Mouthe, ainsi qu'à celles décidées pour les autres trésoreries du département ;
- demande l'annulation de la réforme décidée au niveau national ;
- dénonce l'éloignement du conseil aux collectivités locales, indispensable a bon fonctionnement des communes ;
- autorise la maire à engager toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce dossier confirmant la position émise dans cette motion.

<p align="center">Affaire n° 7 – Demande de subvention pour le concert en l'église de Mouthe les 21 et 22 septembre 2019 organisé par le Chœur « CONTRASTE »</p>

Le maire rappelle au conseil municipal l'information donnée lors de la séance du 18 juin 2019, concernant le projet de réaliser à l'église de Mouthe, par le chœur « Contraste » de Besançon les 21 et 22 septembre 2019, un concert participatif permettant de former et d'associer au concert final des habitants de la commune et du Val de Mouthe.

La paroisse a émis un avis favorable pour la mise à disposition de l'église de Mouthe. Ce concert sera gratuit pour les participatifs en tant que choristes et également pour les visiteurs.

Le maire informe le conseil municipal que la commission compétente de la CCLMHD n'a pas souhaité soutenir cette opération.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- décide d'allouer à l'association du groupe vocal de Franche-Comté « CONTRASTE », dont le siège est à Pesmes (70) une subvention de 500 € ;

Les crédits inscrits au budget primitif « général » 2019, au compte 6574, sont suffisants à cette contribution.

Affaire n° 8 – Modification du sens de circulation sur la place de l'église

Le maire rappelle au conseil municipal que le centre de secours appartient, depuis le 2 octobre 2019, date de signature de l'acte notarié, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) et qu'un projet d'extension de cet immeuble est en cours d'étude.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la circulation des véhicules sur la place de l'église, d'une part, pour la sécurité de chacun, et d'autre part, permettre le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers se rendant aux interventions.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour et 1 voix Contre :

- décide de fermer à la circulation l'accès à la place de l'église au niveau du calvaire, en direction des habitations numérotées 8, 9, 9bis, 10, 11. L'accès se fera par la rue de la Source du Doubs ;
- charge le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Affaire n° 9 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du 7 avril 2014 du Conseil Municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 21/2019

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, rue Cart Broumet, cadastré section AD n°298 d'une superficie totale de 892 m², appartenant à SARL JPE demeurant à MOUTHE (25240), 60 Grande Rue et vendu à M. et Mme GOBET Cédric demeurant à GIVISIEZ (1762, Suisse), Rue Jean Prouvé 43.

Décision 22/2019

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 14 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°235 d'une superficie totale de 3340 m², appartenant à Mme Julia BLICHARSKI demeurant à FONCINE-LE-HAUT (39460), 10 Sur la Côte et vendu à M. Valentin MAIRE demeurant à ORCHAMPS-VENNES (25390), 6 rue de la Vignotte.

2 – La commune de Mouthe est éligible à la nouvelle dotation visant à soutenir, dès cette année, les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000, à condition que le potentiel fiscal reste inférieur à une fois et demi la moyenne nationale (article 256 de la loi de finances 2019). Cette dotation est attribuée pour couvrir un certain nombre de charges particulières liées à la protection de la biodiversité sur le territoire, par exemple lorsque la commune est chargée de conduire des évaluations d'incidences avant de décider d'une opération de construction ou de lotissement. Le montant attribué par le Gouvernement à la commune de Mouthe sera connu prochainement.

3 – Le point sur les travaux en cours

Le maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement de la place de stationnement entre le Doubs et la mairie, ainsi que celui de la rue du Pré Lorrain et la place de la gendarmerie sont prêts. L'appel d'offre devrait pouvoir être lancé la semaine prochaine avec une réponse demandée aux entreprises pour fin août. Dans ce contexte, tout sera fait pour que les travaux soient réalisés, pour le stationnement entre le Doubs et la mairie, durant l'automne.

4 – Arrêt de l'agenda communal subventionné par la publicité des commerçants

Le conseil municipal décide de ne pas publier d'agenda commercial en 2020 compte tenu de la publication tardive de l'agenda 2019 et du plan guide de Mouthe.

5 – Le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un protocole d'accord a été signé le 13 juillet 2019 entre le GAEC Cuenet d'une part et d'autre part, Daniel Jouffroy et Paul Robbe, concernant un échange de terrains à pâturer, situés réciproquement sur le domaine Bougaud et Les Esseux. Cet échange devrait permettre au GAEC Cuenet d'obtenir une autorisation d'exploiter sur la totalité du domaine Bougaud.

Date d'affichage : 18 juillet 2019

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID